



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN MAITRES-TAILLEURS (CP 107)

POUR UNE CCT SECTORIELLE 2017–2018

SÉCURITÉ

Sécurité d'emploi

- Maintien de l'emploi et création durable d'emplois, en cherchant particulièrement à attirer les jeunes dans le secteur
- Sécurité d'emploi pour tout le monde, avec une attention spéciale pour les travailleurs plus âgés

Garantie de revenu

Pouvoir d'achat

- Affectation maximale de la marge salariale d'1,1% par le biais de l'augmentation des salaires barémiques et effectifs

Fonds sociaux

- Amélioration des avantages sociaux : augmentation de la prime syndicale

Mobilité

- Augmenter l'indemnité vélo
- Meilleur remboursement des trajets domicile-travail (train – véhicule propre)

FORMATION

- Prolongation de la CCT Formation actuelle et développement d'un trajet de croissance pour 5 jours de formation pour chaque travailleur
- Poursuite des efforts en matière de formation, sous la conduite et l'impulsion de l'Union de la Mode
- Attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque



QUALITÉ DES CARRIÈRES

Planification de la carrière

Crédit-temps

- Souscrire à la nouvelle convention-cadre du CNT relative au crédit-temps avec motif de soins, en vue d'une réglementation sectorielle maximale.
- Prolongation des CCT existantes en matière de crédit-temps.
- Prolongation de la prime d'encouragement flamande jusqu'au 31.12.2018

Travail faisable

- La faisabilité du travail, tout au long de la carrière, doit être un point d'attention structurel. C'est pourquoi de nouvelles mesures sectorielles doivent être mises en œuvre au niveau des entreprises. Les efforts fournis doivent produire des résultats concrets dans les entreprises.
- Amélioration du congé de fidélité

Fin de carrière

Emplois de fin de carrière

- Souscrire à la convention-cadre du CNT en vue d'une réglementation sectorielle pour les emplois de fin de carrière à partir de 55 ans, dans le cadre des métiers lourds, carrière de 35 ans

RCC

Prolongation et adaptation des conventions-cadres du CNT concernant les régimes de RCC légaux et conventionnels:

- RCC à partir de 62 ans (régime général CCT 17)
- RCC 58 (59) ans – 40 ans de carrière
- RCC 58 (59) ans – 33 ans de carrière dont 20 ans de travail de nuit

Petit chômage

- Modernisation de la réglementation sectorielle petit chômage en l'adaptant aux différentes formes de cohabitation possibles.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Amélioration de l'image du secteur, dans le but d'attirer davantage de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels.
- Innovation (innovation au niveau des produits, des processus, et innovation sociale) dans le secteur (réactivation de l'engagement de la cct du 5/11/2014)

PROLONGATION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE